RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

10V
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
953 720 414 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 11 septembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société **10 V**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, [redacted] sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **Société S.E.PATRIMOINE**, représentée par son Gérant, Monsieur Patrick SAINT-ETIENNE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

- **Société VTH CONSULTING**, représentée par son Gérant, Monsieur Vincent THIBAUDAT, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent THIBAUDAT, Gérant et représentant de la société VTH CONSULTING, associée.

Monsieur Patrick SAINT ETIENNE gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de deux cessions de parts au profit de la société MORAND INVEST,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Suppression de l'article 25 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer la société MORAND INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros, ayant son siège social 264 Avenue Claire Hermitte - 83110 SANARY SUR MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 165 349 RCS TOULON, représentée par Monsieur Guillaume MORAND, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession, par la société S.E PATRIMOINE, de 125 parts sociales lui appartenant dans la société à la société MORAND INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession, par la société VTH CONSULTING, de 125 parts sociales lui appartenant dans la société à la société MORAND INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital société est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, attribuées et réparties comme suit :

La société MORAND INVEST, deux cent cinquante parts sociales en plein propriété,
ci *250 parts*
La société S.E.PATRIMOINE, trois cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété,
ci *375 parts*
La société VTH CONSULTING, trois cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété,
ci *375 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *1 000 parts sociales.*

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer l'article 25 des statuts, ce dernier étant devenu obsolète.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

Pour la société S.E.PATRIMOINE
Patrick SAINT-ETIENNE



Pour la société VTH CONSULTING
Vincent THIBAUDAT

